



PROGRAMME DE FORMATION : PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE SS4

ENCADRANT DE CHANTIER – Formation préalable.

Objectifs :

Connaître le risque amiante
Conduire la démarche prévention du risque amiante
Assurer la traçabilité des opérations
Etre capable de définir la conduite à tenir dans les situations d'urgence et de faire appliquer, informer et former les salariés

Public concerné :

Travailleur ayant les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire

Pédagogie :

Présentation PowerPoint. Un support de formation sera remis au stagiaire. Mise en situation sur chantier fictif. Mise à disposition d'un Kit Amiante (combinaison type 5, demi-masque jetable FFP3 à minima, Gants, sacs déchet amiante) Groupe maximum de 10 personnes. Evaluation des connaissances en fin de session.

Durée de la formation :

5 jours soit 39 heures

Coût : 151 025 FCP

(frais de repas et d'hébergement non inclus)

Conditions d'admission :

Bulletin d'inscription - Pièce d'identité
Avoir satisfait à la visite médicale d'aptitude du port du masque de protection respiratoire.
(certificat à fournir au plus tard le 1er jour)

Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté n°753/CM du 02/06/2017 .

I. THEORIE :

- ◆ Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme.
- ◆ Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.
- ◆ Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques risques chimiques, chute de hauteur) notamment protection des travailleurs, consultation du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions, formation à la sécurité du personnel au poste de travail. Droit de retrait en cas de danger grave et imminent.
- ◆ L'élimination des déchets amiantés.
- ◆ Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu.

II. PRATIQUE :

- ◆ Etre capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement
- ◆ Etre capable d'expliquer aux opérateurs le savoir faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures, de s'assurer de la mise en œuvre des consignes
- ◆ Etre capable de choisir des EPI adaptés et s'assurer de leur bonne mise en oeuvre

III. MODALITES D'EVALUATION :

- ◆ Evaluation théorique de 20 minutes en continu, questionnaire à choix multiples.
- ◆ Evaluation pratique de 1 heure en continu, mise en situation concrète sur chantier fictif et entretien oral.
Cette évaluation se déroule selon les modalités définies en annexe 1 de l'arrêté du 02 juin 2017.
- ◆ Le niveau d'exigence est adapté au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation.
- ◆ L'attestation de compétence valide les acquis de la formation